

Argumentaire synthétique en défense du pacte Dutreil

Principaux messages

-Le dispositif Dutreil est **indispensable à la souveraineté, à la compétitivité et à la pérennité économiques**, ainsi qu'à la **vitalité des territoires**, en particulier pour les **ETI et PME**.

-Le Medef insiste sur la **nécessité absolue de le sanctuariser et de le stabiliser**, en s'opposant à toute réforme qui en compromettrait l'équilibre.

-Concernant la proposition récurrente de restreindre l'assiette aux biens professionnels, nous y sommes **fermement opposés**, particulièrement si cela revient à exclure la **trésorerie** de l'assiette ou à définir un plafond de trésorerie éligible.

-L'évaluation par la Cour des comptes du coût du dispositif Dutreil (≈ 5 Md€) se limite à une approche comptable qui ne tient pas compte des **bénéfices économiques**, notamment les **recettes générées par les entreprises** et les **transmissions rendues possibles** grâce au pacte Dutreil.

Le pacte Dutreil, dont l'objectif est de pérenniser le tissu économique français, permet, en cas de transmission à titre gratuit d'une entreprise (donations ou successions), et sous réserve de conditions strictes, de bénéficier d'un abattement de 75% sur les droits de mutation.

Dans le cadre du PLF2026 et de la publication du rapport de la Cour des comptes, plusieurs propositions d'évolution reviendraient à vider le dispositif de sa substance et à fragiliser les transmissions, dont notamment :

- Un plafonnement de la valeur ouvrant droit à l'exonération ;
- Une exclusion de tous les biens non directement affectés à l'activité professionnelle.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de rappeler l'importance du pacte Dutreil pour l'économie française.

- Depuis plus de deux décennies, **le pacte Dutreil joue un rôle déterminant dans la réalisation des transmissions d'entreprises en France**, en compensant les coûts fiscaux très élevés qu'elles engendrent. Avant la mise en place de ce régime, la France a connu durant de nombreuses années une hémorragie massive de ses entreprises : plusieurs milliers de PME et d'ETI, fleurons industriels sur des secteurs stratégiques, se sont vendues à des groupes étrangers de 1981 à 2006, concourant à la désindustrialisation du pays, la plus marquée des pays de l'OCDE. L'adoption du pacte Dutreil, qui faisait suite notamment à des constats alarmants pour l'économie française du Conseil des Impôts et de la Commission des finances du Sénat, a bénéficié d'un soutien trans-partisan. Depuis son instauration en 2003, le nombre d'ETI est passé de 4600 en 2008 à 6800 aujourd'hui. Ce sont autant d'investissements, de nouveaux projets industriels, d'emplois qualifiés et de recettes fiscales dont a pu bénéficier la collectivité.

- **Ce n'est pas le dispositif Dutreil qui est exorbitant, mais le régime français de droit commun qui est anormalement élevé** : le dispositif Dutreil permet simplement de rétablir un taux d'imposition supportable pour ne pas affaiblir les entreprises.

L'entreprise est un actif particulier, ce qui explique que tous les pays européens aient un dispositif équivalent, voire plus favorable (cf. annexe), conformément aux recommandations de la Commission européenne qui, dès 1994, a encouragé l'instauration de tels dispositifs. Malgré le Pacte Dutreil, la transmission en France reste deux fois plus chère qu'ailleurs en Europe (dont 7 pays ne pratiquent aucun droit de transmission sur les entreprises) et il faut en moyenne entre 4 et 8 ans de la totalité des bénéfices d'une entreprise pour payer sa transmission. Cette réalité explique pourquoi nous sommes encore très loin de pouvoir rivaliser avec nos voisins européens (8 500 ETI en Italie, plus de 20 000 en Allemagne). La France reste bonne dernière en matière de transmissions familiales 17% vs. 56% en Allemagne et près de 70% en Italie, pays dotés de régimes taillés sur mesure pour faciliter la transmission d'entreprise.

- En l'absence de Pacte Dutreil ou en cas de dispositif vidé de sa substance, les actionnaires se retrouveraient face à des choix difficiles lors des transmissions : **soit exiger de l'entreprise le versement de dividendes supplémentaires pour pouvoir s'acquitter de la fiscalité sur la transmission, soit vendre l'entreprise, souvent à des concurrents ou intérêts extérieurs** :
 - Le versement de dividendes par l'entreprise signifie moins de capital disponible pour des investissements futurs et donc **une moins bonne performance de long terme des entreprises**.
 - La cession de parts, quant à elle, peut aboutir à une perte du contrôle stratégique et, à terme, représenter un danger pour la souveraineté économique de la France.
- Le Pacte Dutreil permet de **contrer la montée en puissance de l'actionnariat étranger**, passé de 10 % à 40 % au sein du CAC 40 entre 1990 et 2010. En protégeant un actionnariat stable, enraciné et productif, il préserve le contrôle du capital et des entreprises français – et permet de conserver en France des centres de décision, répartis sur l'ensemble du territoire. C'est exactement ce qui avait conduit à son adoption par le parlement en 2001 : « *assurer la pérennité de la structure de détention du capital des sociétés favorisant le maintien en France des décisions et des fonctions stratégiques des entreprises* ». L'Europe s'accorde largement sur la nécessité de **renforcer la compétitivité des entreprises, afin de préserver sa souveraineté économique** (voir les récents rapports Draghi et Letta). Cet impératif est d'autant plus crucial dans un nouveau contexte géopolitique instable, marqué par des tensions commerciales, des risques accrus de fragmentation économique et un besoin de réindustrialisation européenne.
- Assimiler les transmissions intrafamiliales à de simples opérations patrimoniales est une erreur de fond : la stabilité du capital et la fidélité à long terme des actionnaires et des dirigeants sont des atouts majeurs pour **l'emploi local et la pérennité industrielle**. Le pacte Dutreil contribue à **la vitalité du tissu économique local**, particulièrement dans les zones où les opportunités de reprise, mais aussi les perspectives d'implantation nouvelles, sont rares et où chaque entreprise maintenue soutient emploi et activité. Dans un contexte de **vieillesse des dirigeants**, un nombre croissant d'entreprises devront bientôt trouver des repreneurs, ce qui rend le dispositif plus nécessaire que jamais. Plus d'une ETI sur deux doit changer de main dans les 6 années à venir. Les décisions d'aujourd'hui engagent l'avenir de nos entreprises et de leurs salariés.

Contrairement à ce que dit la Cour des comptes, le pacte Dutreil n'est pas un coût fiscal mais une source de recettes

- Le dispositif Dutreil permet la réalisation de nombreuses transmissions du vivant des chefs d'entreprise, qui n'auraient pas lieu en l'absence de régime fiscal spécifique faute de moyens des donataires. Sans dispositif Dutreil, ces droits seraient, « au mieux », perçus au moment du décès du chef d'entreprise, donc des années plus tard, ou, dans la plupart des cas, ne seraient jamais perçus (liquidation ou cession à la place de la transmission). Ainsi, il concourt à la perception par l'Etat de droits de mutation.
- Les entreprises contribuent à un ensemble de recettes fiscales qui doivent être prises en compte dans l'évaluation des effets du Pacte Dutreil : la poursuite du développement d'une entreprise française est créatrice de valeur, générant dans la durée des revenus fiscaux et sociaux durables pour la collectivité. Briser l'équilibre d'une entreprise au moment de la transmission, c'est réduire sa capacité future à produire richesses et emplois. L'intérêt de la croissance de l'entreprise et celui des finances publiques convergent de manière substantielle avec le Pacte Dutreil. Ce dispositif n'annule pas l'impôt, il en assure la soutenabilité et permet à l'Etat de maintenir une base fiscale solide sur le long terme.
- Le coût évalué à environ 5 milliards d'euros par la Cour des comptes est élevé parce que les droits de mutation qui seraient à payer en théorie seraient exorbitants, et que les entreprises sont nombreuses à devoir utiliser ce dispositif efficace pour perdurer.
- La forte hausse du « coût budgétaire » du Pacte Dutreil mise en avant par la Cour des comptes doit être relativisée. Elle reflète surtout une concentration exceptionnelle d'opérations et des anticipations de donations liées au débat politique et à l'évolution démographique des transmissions.

La restriction de l'exonération aux seuls « biens affectés à l'activité opérationnelle de la société » déstabiliserait tout le dispositif

- La transmission est un fait majeur dans la vie d'une entreprise, qui exige de la **prévisibilité et de la stabilité**. L'instauration d'un pacte Dutreil est, pour le chef d'entreprise, un projet de grande envergure qui nécessite une réflexion approfondie, une anticipation, et une préparation conséquente en amont. Cela implique également une réflexion personnelle, sur la manière d'effectuer cette transmission, ainsi qu'une organisation rigoureuse sur le plan juridique et comptable, incluant de nombreuses études préliminaires, l'organisation de la gouvernance et la vérification de l'éligibilité au dispositif. Or, la modification trop fréquente de ce dispositif déstabilise les transmissions en cours et, plus généralement, dissuade les redevables d'utiliser un dispositif jugé complexe et trop instable. Comment organiser cette transmission dans de bonnes conditions lorsqu'un mécanisme a fait l'objet de pas moins de 18 modifications depuis 2000 ?
- En particulier, la restriction de l'exonération aux seuls « biens affectés à l'activité opérationnelle de la société » serait source **d'insécurité juridique** et de risques contentieux notamment du fait de la difficulté à distinguer entre biens affectés et biens non affectés à l'activité opérationnelle de l'entreprise. Elle aurait, en particulier, une conséquence désastreuse : la fragilisation de la trésorerie des entreprises qui serait, dans de nombreux cas, considérée comme non affectée à l'activité professionnelle. Or, la trésorerie peut avoir pour objectif de financer un projet à moyen ou long terme non encore précisément identifié, ou à sécuriser l'entreprise en cas de survenance de difficultés imprévues. Les crises récentes

(COVID, hausse des taux, difficultés d'approvisionnement, etc.) ont mis en lumière l'importance pour ces entreprises d'avoir une trésorerie suffisante.

- En revanche, il pourrait être acceptable d'exclure les biens somptuaires qui, par nature, n'ont pas de rapport avec l'activité professionnelle de l'entreprise transmise : yachts, jets privés, bijoux...

En conclusion, le Pacte Dutreil n'est pas une "niche fiscale", dès lors que la transmission reste plus chère en France qu'ailleurs en Europe. Au regard des taux appliqués, la transmission d'une PME, d'une ETI ou d'un grand groupe familial serait impossible en France sans ce dispositif. Les erreurs du passé l'ont démontré.

Notre pays devrait considérer ce dispositif comme un "trésor national", outil qui garantit la souveraineté économique et la détention française d'actifs français par des PME et des ETI qui sont par ailleurs au cœur du défi de la réindustrialisation.

Le fragiliser, en revoir les paramètres, reviendrait à ouvrir grand les portes aux rachats étrangers et prédatations de nos produits, nos savoir-faire, et de nos PME et ETI. Cela affaiblirait durablement le tissu productif français et l'activité économique des territoires.

Pour le MEDEF, la voie à suivre est claire :

- protéger le Pacte Dutreil,
- réaliser une véritable évaluation qui tienne compte des recettes générées par le dispositif,
- et l'intégrer à une stratégie plus large de relance de la transmission (information, accompagnement, financement, valorisation).

Annexe

Comparaison des droits sur donation d'une entreprise en Europe

Exemple d'une donation d'entreprise opérationnelle d'une valeur de **10 M€** d'un parent à un enfant¹

<i>Etats</i>	<i>Droits de donation sans dispositif Dutreil ou équivalent</i>	<i>Droits de donation avec dispositif Dutreil ou équivalent</i>
France	4,3 M€	875 k€
Allemagne	2,3 M€	0 €
Autriche	95 k€	63 k€
Belgique	300 k€	0 €
Espagne	4,7 M€	111 k€
Finlande	1,2 M€	72 k€
Italie	0 €	0 €
Pays-Bas	3,9 M€	270 k€
Royaume-Uni	1,8 M€	0 €
Suède	0 €	0 €

Exemple d'une donation d'entreprise opérationnelle d'une valeur de **100 M€** d'un parent à un enfant

<i>Etats</i>	<i>Droits de donation sans dispositif Dutreil ou équivalent</i>	<i>Droits de donation avec dispositif Dutreil ou équivalent</i>
France	47,8 M€	11 M€
Allemagne	30 M€	29,9 M€
Autriche	1,04 M€	1 M€
Belgique	3 M€	0 €
Espagne	47,8 M€	1,6 M€
Finlande	11,8 M€	3,4 M€
Italie	0 €	0 €
Pays-Bas	39 M€	3,2 M€
Royaume-Uni	18 M€	0 €
Suède	0 €	0 €

¹ Source KPMG [Global family business tax monitor 2023 - KPMG Global](#)